

Le Fin Mémo 1/15



LA LIGNE FINE

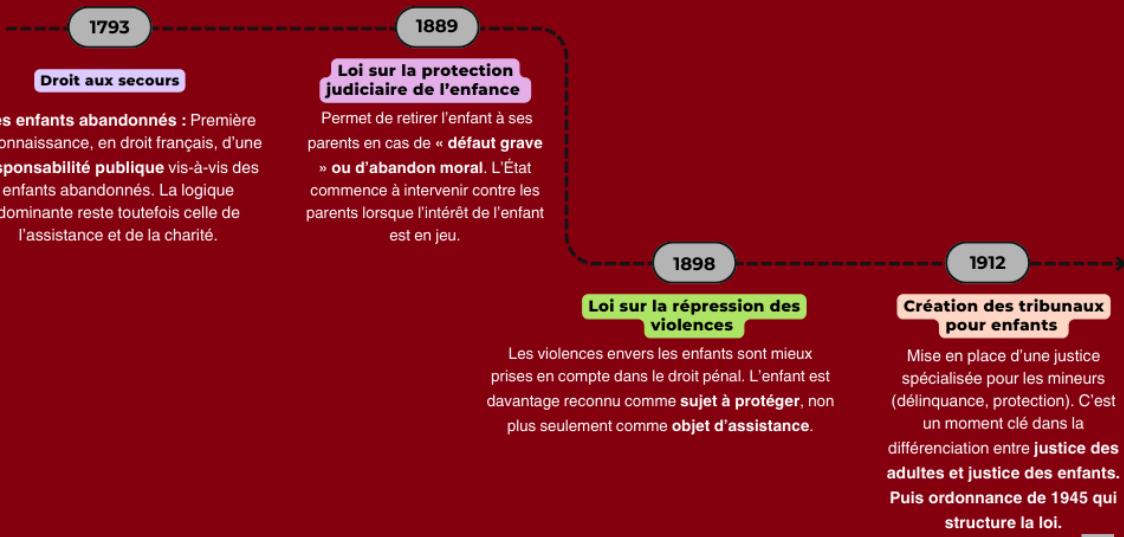
Institut

Mémo 1 : Frise chronologique de la protection de l'enfance en France (1793 – 2026)

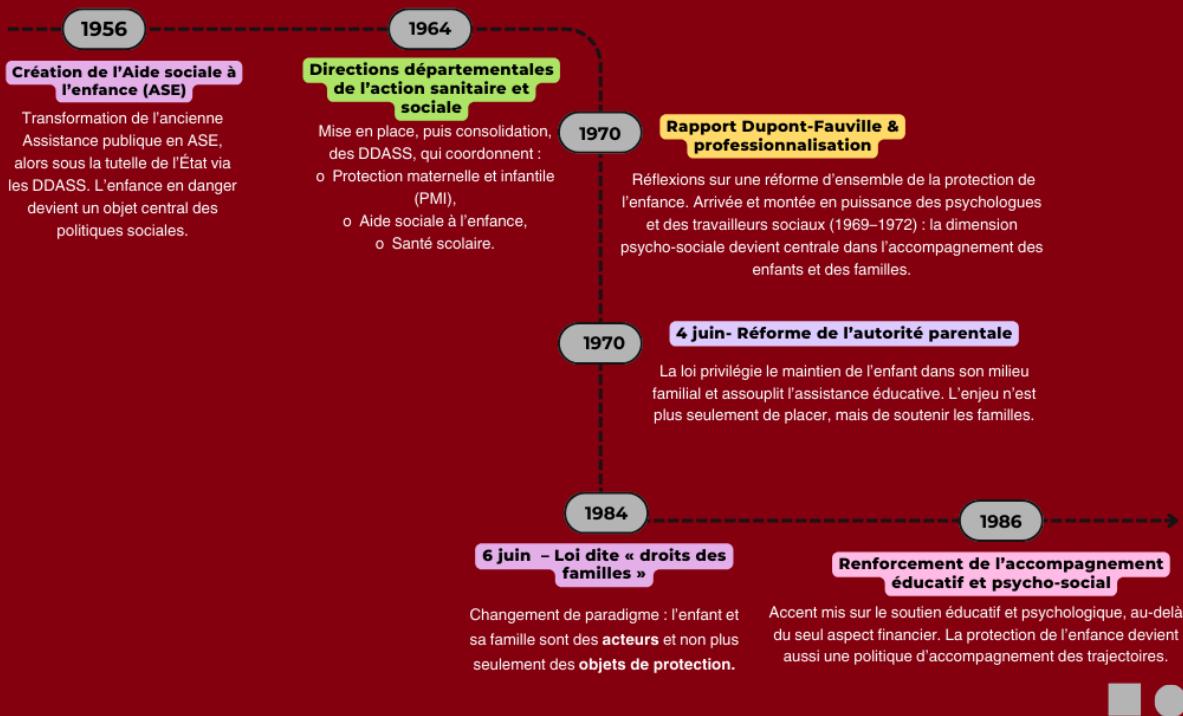
Série : Protection de l'enfance

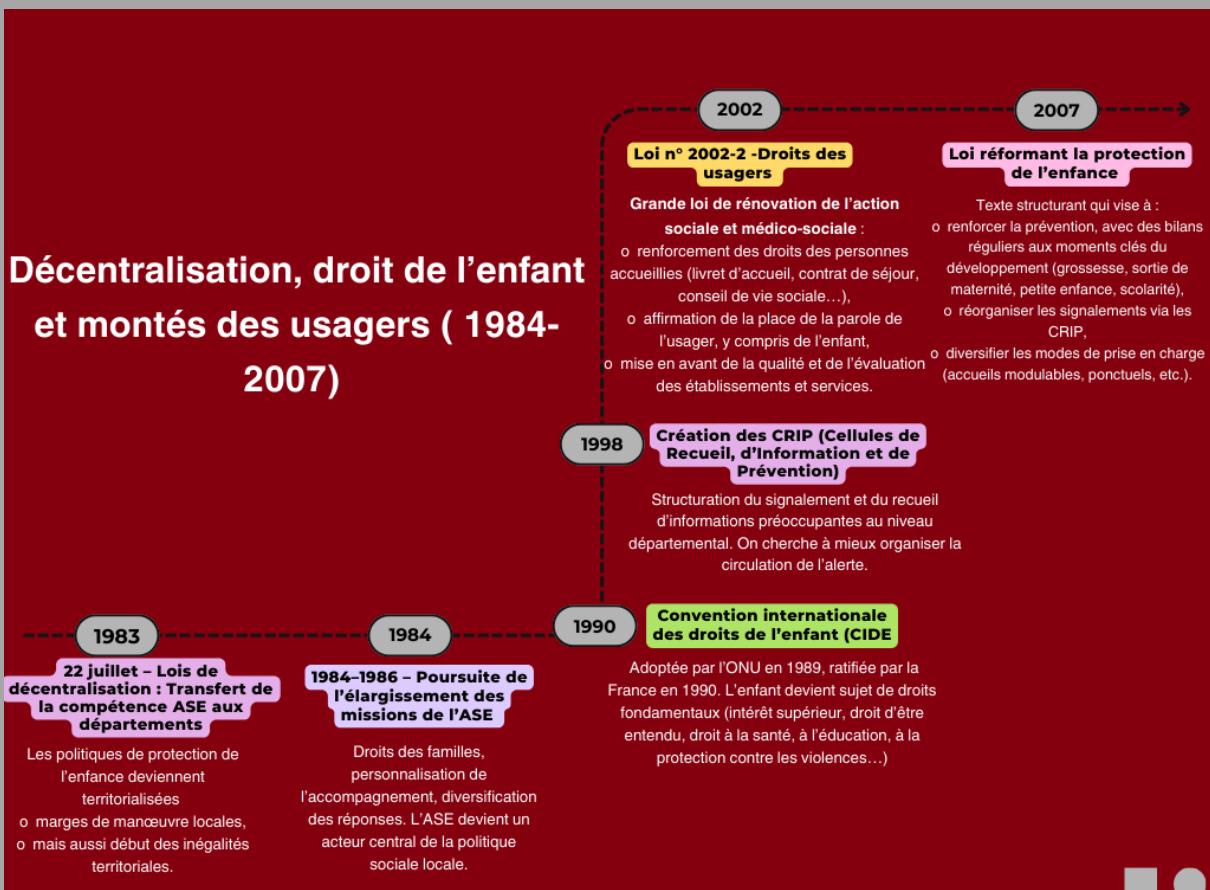
Pôle thématique : RIDS – Relations internationales, Défense et Sécurité
Auteurs : Marine GOUAISBAUT, Ismail BOUGHIOUL
Date de publication : 25 janvier 2026

Des premiers secours public à la justice des mineurs (1793-1912)

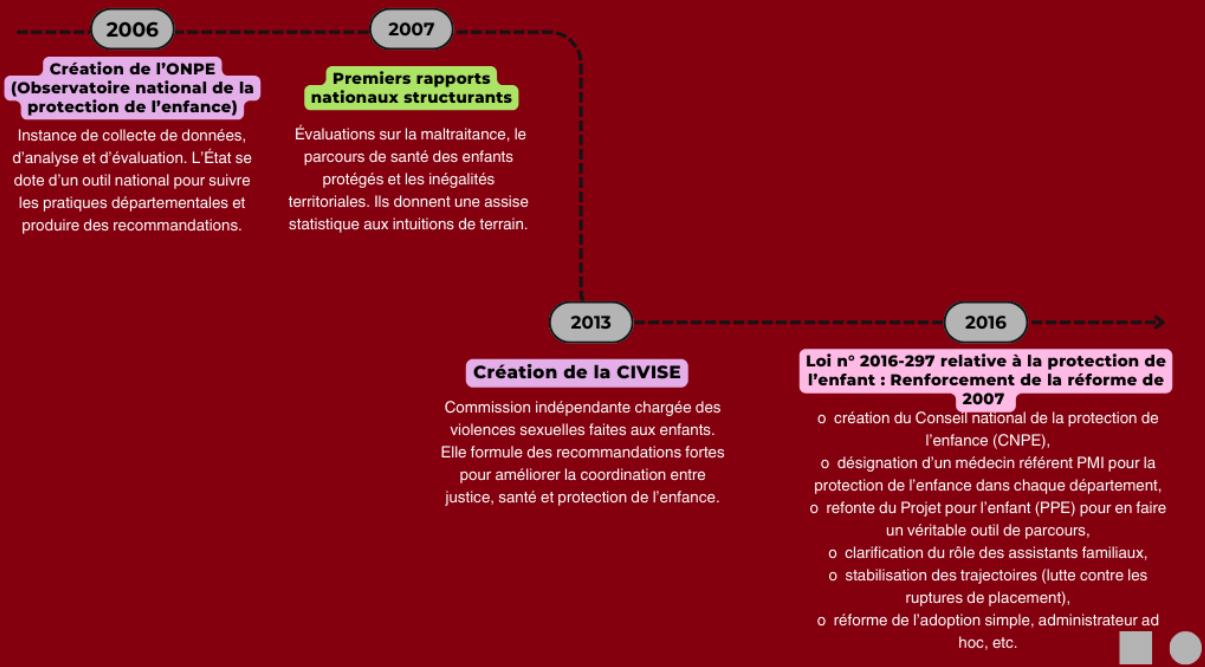


Construction de l'état social et structuration des services (1956-1986)

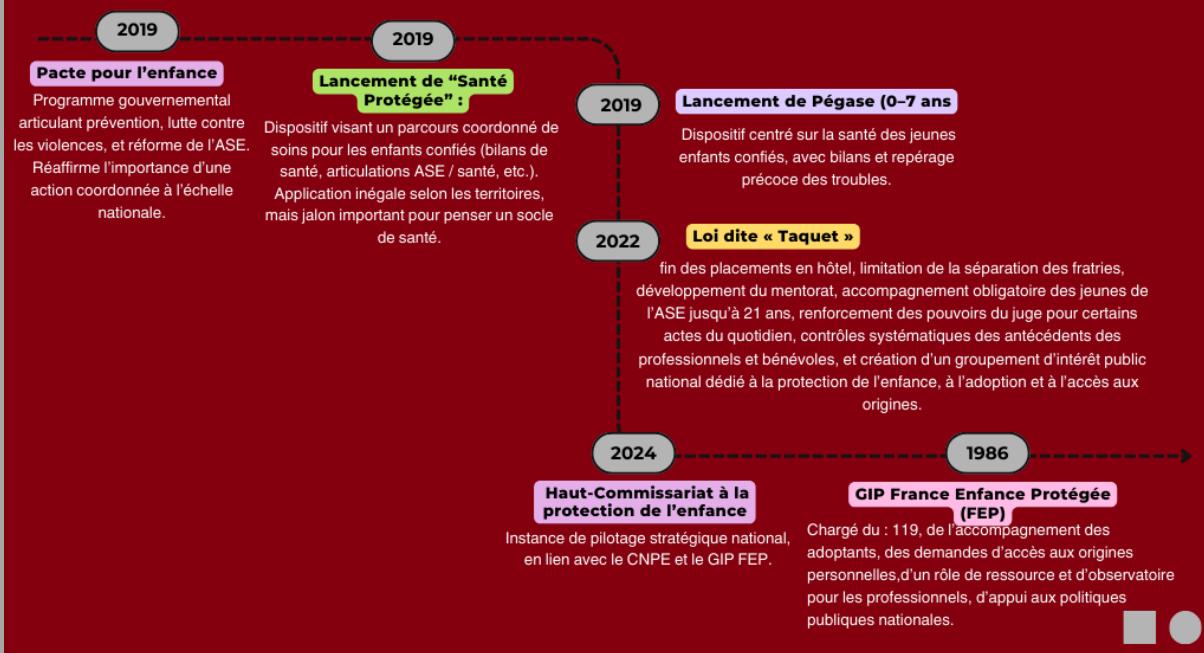




Coordination nationale et parcours de santé (2007-2016)



Gouvernance renforcée, santé mentale et inégalités territoriales (2019–2025)



1. Objet du mémo

Ce premier mémo thématique accompagne la **frise chronologique** publiée sur le site de La Ligne Fine – Institut.

Il propose un **survol commenté** des grandes étapes qui ont structuré, en France, la protection de l'enfance, depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'aux réformes les plus récentes.

Objectifs :

- Donner des **repères stables** (dates, grandes lois, dispositifs nationaux).
- Mettre en lumière quelques **tournants historiques** (judiciarisation, décentralisation, droits de l'enfant, santé mentale, gouvernance).
- Servir de **socle commun** pour les mémos suivants (lois, dispositifs, rapports, inégalités territoriales, etc.) et pour la note NS 2 / SSI.

2. Les grandes étapes historiques

Des premiers secours publics à la justice des mineurs (1793–1912)

- **1793 – « Droit au secours » des enfants abandonnés** : Première reconnaissance, en droit français, d'une **responsabilité publique** vis-à-vis des enfants abandonnés. La logique dominante reste toutefois celle de l'assistance et de la charité.
- **1889 – Loi sur la protection judiciaire de l'enfance** : Permet de retirer l'enfant à ses parents en cas de « défaut grave » ou d'**abandon moral**. L'État commence à intervenir **contre** les parents lorsque l'intérêt de l'enfant est en jeu.
- **1898 – Loi sur la répression des violences** : Les violences envers les enfants sont mieux prises en compte dans le **droit pénal**. L'enfant est davantage reconnu comme sujet à protéger, non plus seulement comme objet d'assistance.

- **1912 – Création des tribunaux pour enfants** : Mise en place d'une **justice spécialisée** pour les mineurs (délinquance, protection). C'est un moment clé dans la différenciation entre justice des adultes et justice des enfants.

Enjeu de période : passage progressif d'une logique de **charité et de secours** à une logique de **protection juridique** de l'enfant, avec une première spécialisation des institutions (tribunaux pour enfants).

Construction de l'État social et structuration des services (1956–1986)

- **1956 – Crédit de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)** : Transformation de l'ancienne Assistance publique en ASE, alors sous la tutelle de l'État via les **DDASS**. L'enfance en danger devient un **objet central des politiques sociales**.
- **1964 / 1977 – Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (puis des affaires sanitaires et sociales)** : Mise en place, puis consolidation, des **DDASS**, qui coordonnent :
 - Protection maternelle et infantile (PMI),
 - Aide sociale à l'enfance,
 - Santé scolaire.

On cherche à articuler **santé, social et scolaire** autour de l'enfant.

- **Années 1970 – Rapport Dupont-Fauville & professionnalisation** : Réflexions sur une réforme d'ensemble de la protection de l'enfance. Arrivée et montée en puissance des **psychologues** et des **travailleurs sociaux** (1969–1972) : la dimension psycho-sociale devient centrale dans l'accompagnement des enfants et des familles.
- **4 juin 1970 – Réforme de l'autorité parentale** : La loi privilégie le **maintien de l'enfant dans son milieu familial** et assouplit l'assistance éducative. L'enjeu n'est plus seulement de placer, mais de **soutenir les familles**.
- **6 juin 1984 – Loi dite « droits des familles »** : Reconnaît :
 - le droit des parents à être **informés** des interventions sociales,
 - leur droit à **participer aux décisions** concernant leur enfant,
 - le droit de l'enfant à être **associé** aux mesures qui le concernent,
 - la possibilité de **contester** certaines décisions de l'ASE.
 Changement de paradigme : l'enfant et sa famille sont des **acteurs** et non plus seulement des objets de protection.
- **6 janvier 1986 – Renforcement de l'accompagnement éducatif et psycho-social** : Accent mis sur le **soutien éducatif et psychologique**, au-delà du seul aspect financier. La protection de l'enfance devient aussi une **politique d'accompagnement des trajectoires**.

Enjeu de période : montée d'un **État social structuré**, professionnalisation des intervenants, premiers textes qui affirment les **droits des familles** et la nécessité de maintenir le lien familial chaque fois que possible.

Décentralisation, droits de l'enfant et montée des usagers (1983–2007)

- **22 juillet 1983 – Lois de décentralisation** : Transfert de la **compétence ASE aux départements**. Les politiques de protection de l'enfance deviennent **territorialisées** :
 - marges de manœuvre locales,
 - mais aussi début des **inégalités territoriales**.
- **1984–1986 – Poursuite de l'élargissement des missions de l'ASE** : Droits des familles, personnalisation de l'accompagnement, diversification des réponses. L'ASE devient un acteur central de la **politique sociale locale**.

- **1989 / 1990 – Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** : Adoptée par l'ONU en 1989, **ratifiée par la France en 1990**. L'enfant devient sujet de **droits fondamentaux** (intérêt supérieur, droit d'être entendu, droit à la santé, à l'éducation, à la protection contre les violences...). → La CIDE irrigue progressivement l'ensemble des réformes ultérieures (voir mémo dédié).
- **1998 – Création des CRIP (Cellules de Recueil, d'Information et de Prévention)** : Structuration du **signalement et du recueil d'informations préoccupantes** au niveau départemental. On cherche à mieux organiser la **circulation de l'alerte**.
- **Loi n° 2002-2 (2 janvier 2002) – Droits des usagers** : Grande loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale :
 - renforcement des **droits des personnes accueillies** (livret d'accueil, contrat de séjour, conseil de vie sociale...),
 - affirmation de la **place de la parole de l'usager**, y compris de l'enfant,
 - mise en avant de la **qualité** et de l'évaluation des établissements et services.
- **5 mars 2007 – Loi réformant la protection de l'enfance** : Texte structurant qui vise à :
 - **renforcer la prévention**, avec des bilans réguliers aux moments clés du développement (grossesse, sortie de maternité, petite enfance, scolarité),
 - **réorganiser les signalements** via les CRIP,
 - **diversifier les modes de prise en charge** (accueils modulables, ponctuels, etc.).

Enjeu de période : articulation complexe entre **décentralisation** (pouvoir accru des départements) et montée des **droits fondamentaux** (CIDE, usagers). Le système devient plus participatif, mais aussi plus hétérogène selon les territoires.

Coordination nationale, parcours et santé (2007–2016)

- **2007 – Création de l'ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance)** : Instance de **collecte de données, d'analyse et d'évaluation**. L'État se dote d'un outil national pour suivre les pratiques départementales et produire des recommandations.
- **2006–2012 – Premiers rapports nationaux structurants** : Évaluations sur la **maltraitance, le parcours de santé des enfants protégés et les inégalités territoriales**. Ils donnent une assise statistique aux intuitions de terrain.
- **2010 – Lancement de “Santé Protégée”** : Dispositif visant un **parcours coordonné de soins** pour les enfants confiés (bilans de santé, articulations ASE / santé, etc.). → Application inégale selon les territoires, mais jalon important pour penser un **socle de santé**.
- **2011 – Lancement de Pégase (0–7 ans)** : Dispositif centré sur la **santé des jeunes enfants confiés**, avec bilans et repérage précoce des troubles.
- **2013 – Crédit de la CIVISE** : Commission indépendante chargée des **violences sexuelles faites aux enfants**. → Elle formule des recommandations fortes pour améliorer la coordination entre **justice, santé et protection de l'enfance**.
- **14 mars 2016 – Loi n° 2016-297 relative à la protection de l'enfant** : Renforcement de la réforme de 2007 :
 - création du **Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)**,
 - désignation d'un **médecin référent PMI** pour la protection de l'enfance dans chaque département,
 - refonte du **Projet pour l'enfant (PPE)** pour en faire un véritable outil de parcours,
 - clarification du rôle des **assistants familiaux**,
 - stabilisation des trajectoires (lutte contre les ruptures de placement),
 - réforme de l'adoption simple, administrateur ad hoc, etc.

Enjeu de période : la question du **parcours** (de vie, de santé, de protection) devient centrale. On cherche à mieux coordonner **État, départements, santé, justice** autour de l'enfant, tout en continuant à reconnaître ses droits.

Gouvernance renforcée, santé mentale et inégalités territoriales (2019–2025)

- **2019 – Pacte pour l'enfance** : Programme gouvernemental articulant **prévention**, lutte contre les **violences**, et réforme de l'ASE. Réaffirme l'importance d'une action coordonnée à l'échelle nationale.
- **7 février 2022 – Loi dite « Taquet »** : Dernière grande réforme avant 2025 :
 - **fin des placements en hôtel** pour les mineurs,
 - interdiction de la séparation des **fratries** (sauf intérêt contraire),
 - généralisation du **mentorat/parrainage**,
 - fin des « sorties sèches » de l'ASE : accompagnement 18–21 ans, droit de retour, priorité pour le logement social,
 - personne de confiance, entretien à 6 mois après la sortie,
 - possibilité pour le juge d'autoriser des **actes non usuels** par le service accueillant,
 - contrôles systématiques des antécédents des professionnels et bénévoles,
 - création d'un **GIP national** pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles (**France Enfance Protégée**),
 - renforcement de la **PMI** comme acteur pivot de santé publique.
- **5 janvier 2023 – GIP France Enfance Protégée (FEP)** : GIP chargé :
 - du **119**,
 - de l'accompagnement des **adoptants**,
 - des demandes d'accès aux **origines personnelles**,
 - d'un rôle de **ressource et d'observatoire** pour les professionnels,
 - d'appui aux **politiques publiques** nationales.
- **2024 – Haut-Commissariat à la protection de l'enfance** : Instance de **pilotage stratégique** national, en lien avec le CNPE et le GIP FEP.
- **23 juin 2025 – Loi n° 2025-568** : Texte renforçant le rôle de l'**autorité judiciaire** sur les mineurs et la **responsabilité parentale**.
- **Décembre 2025 – Proposition de loi sur le droit à l'avocat pour chaque enfant** : Texte adopté en **première lecture à l'Assemblée nationale**, qui vise à garantir à tout enfant placé ou faisant l'objet d'une mesure de protection le **droit à un avocat** dédié.
→ À la date de la frise, le texte doit encore être examiné par le Sénat : ce n'est **pas encore une loi en vigueur**, mais un indicateur de l'évolution des mentalités.

Enjeu de période : renforcement de la **gouvernance nationale**, attention accrue à la **santé mentale** et à la **qualité des parcours**, tout en laissant subsister des **inégalités territoriales fortes** liées à la décentralisation.

3.Ce que montre la frise : trois grands mouvements

En filigrane, la frise met en évidence trois dynamiques majeures :

De la charité aux droits de l'enfant

- Du « droit au secours » (1793) à la CIDE et aux lois récentes, l'enfant passe du statut d'**objet de protection** à celui de **sujet de droits**.

De l'État central aux départements... et retour de l'État garant

- Décentralisation de 1983 : les départements deviennent les pilotes de l'ASE.
- Les décennies suivantes montrent à la fois la **souplesse locale** et les **inégalités** que cela engendre.

- Les dispositifs nationaux (ONPE, CNPE, FEP, Haut-Commissariat) traduisent le retour d'un **État garant** des droits fondamentaux.

De la protection physique au parcours global (santé physique, mentale, social)

- Les textes récents intègrent de plus en plus :
 - la **santé mentale**,
 - la qualité des **parcours de vie** (stabilité, fratries),
 - l'accompagnement des **jeunes majeurs**,
 - la participation des **enfants, familles et professionnels**.

4. Pistes et questions ouvertes pour la suite

Cette frise n'est pas une fin en soi ; elle appelle plusieurs questions, qui structureront les mémos suivants et la note NS 2 / SSI :

- Comment les grandes lois (2002, 2007, 2016, 2022) ont-elles été **effectivement mises en œuvre** dans les départements ?
- Dans quelle mesure la **décentralisation** produit-elle des **inégalités de droits** pour les enfants confiés ?
- Comment articuler, concrètement, un **socle national minimal** (par exemple en matière de **santé** et de **santé mentale**) avec la **libre administration** des départements ?
- Quels sont les effets de la montée des **rapports nationaux** (ONPE, CIVISE...) sur les pratiques de terrain ?
- Comment mieux reconnaître et soutenir les **professionnels** (assistants familiaux, éducateurs, soignants) qui incarnent, au quotidien, la protection de l'enfance ?

5. Place du Mémo 1 dans la série

Ce Mémo 1 fournit la **trame historique** sur laquelle viendront se greffer les mémos suivants :

- Mémo 2 : **Déclarations et CIDE – la construction internationale des droits de l'enfant**
- Mémo 3 : **De l'Assistance publique à l'ASE, DDASS, PMI**
- Mémo 4 : **Réformes 1970–1986 : autorité parentale et droits des familles**
- Mémo 5 et suivants : grandes lois récentes, dispositifs santé, gouvernance, inégalités territoriales, métiers...

L'objectif reste le même : donner aux lecteurs de La Ligne Fine – Institut des **outils de compréhension solides**, pour mieux penser – et demain, transformer – la protection de l'enfance en France.